



---

## DÉLIBÉRATIONS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

---

**OBJET :** RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
Renouvellement de sept emplois vacataires  
RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-38

**N°2025-48**

Date de transmission en Préfecture : **22 DEC. 2025**

Date de mise en ligne : **22 DEC. 2025**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **12 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **14**

Président de séance : **Serge BÉRARD, Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

**Membres présents à la séance :** Serge BÉRARD – Agnès BÉRAL – Nathalie BERTOCCHI – Jean-Louis CHAPON  
Jean-Paul COTTIER – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Michèle EYMARD  
Christelle RIVAT (arrivée à 19 h 15) – Béatrice VERDIER – Christian VIVENS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Sébastien FRANÇOIS (à Serge BÉRARD) – Jessica DIONISIO  
(à Béatrice VERDIER) – Christelle RIVAT (à Michèle EYMARD)

**Membres absents, excusés :** Christiane CONSTANT – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR

---

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2025 a approuvé le renouvellement de sept emplois de vacataires.

Cependant, les montants des rémunérations indiqués dans la délibération sont erronés. Il s'avère donc nécessaire de représenter le rapport au Conseil d'Administration.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que la résidence autonomie Les Arcades doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine ou études paramédicales vacataires assurant des permanences auprès des résidents les week-ends, les jours fériés ainsi que certains soirs de semaine.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui, l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RETIRO** la délibération n° 2025-38 en date du 13 novembre 2025.
- **DIT** que les créations d'emplois résultent de deux opérations liées à leur double nature : emplois budgétaires et postes de travail.  
Ainsi, le Conseil d'administration :
  - o Vote des crédits au chapitre du budget correspondant à l'emploi (permanent ou non permanent)
  - o Inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.
- **DIT** que pour assurer des astreintes au sein de la résidence autonomie Les Arcades, le recours à sept étudiants sous contrat de vacations est nécessaire.
- **VALIDE** le renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 de 7 emplois vacataires, dont les interventions seront plafonnées à 900 heures annuelles par étudiant, pour un total maximum de 4 500 heures de vacations pour toute l'année 2026.
- **PRECISE** que les étudiants devront être titulaires du diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé.
- **PRECISE** que Le lieu de travail pour assurer les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie « Les Arcades » - 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.
- **DEFINIT** la vacation selon les forfaits tarifaires suivants :

- Forfait Samedi (8H00-19H00 soit 11H)	80,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Dimanche (8H00-19H00 soit 11H)	100,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Nuit (19H00-8H00 soit 11H)	75,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.  
En cas d'heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait  
(exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi, sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget annexe de la résidence autonomie Les Arcades-exercice 2026.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme  
**Le Maire de Brignais**  
**Président du CCAS**  
**Serge BÉRARD**

